

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 5 février 2026 - Délibération n° 2026-005

**CHEMIN DE LA RENAUDERIE  
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS  
POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE  
TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE**

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

**- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot.

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Madame Karen Lanson.

***Rapport de Lionel Remande.***

*Dans le cadre du projet de construction d'un boulodrome avec toiture photovoltaïque sur un terrain communal, à l'angle de l'avenue Joseph Ricordel et du chemin de la Renauderie, la société ENEDIS doit implanter un poste de transformation du courant électrique sur une autre parcelle appartenant à la Ville de Redon, également située chemin de la Renauderie et cadastrée section BM n° 4.*

*Afin de permettre le déroulement de ces travaux, une convention de servitude sous seing privé a déjà été signée entre ENEDIS et la Commune de Redon. Toutefois, ce document préparatoire ne peut pas être publié au service de la publicité foncière.*

*C'est pourquoi, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a demandé à un notaire d'établir un acte authentique de constitution de servitude.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le **09 FEV. 2026**  
ID : 035-213502362-20260205-SG2026\_078-DE

*Il convient de préciser que la servitude d'occupation du terrain pour l'installation d'un transformateur électrique sera concédée sans indemnité pour la Ville et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à la préparation de l'acte notarié.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les travaux réalisés par ENEDIS concernant l'installation d'un poste de transformation du courant électrique sur une parcelle communale, située chemin de la Renauderie,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, d'un point de vue administratif et juridique, l'implantation et l'exploitation de ce transformateur électrique sur un terrain communal par la signature d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 12 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONCÈDE à la société ENEDIS une servitude d'occupation d'une emprise foncière de 25 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 4, située chemin de la Renauderie, afin de permettre l'installation d'un poste de transformation du courant électrique à l'emplacement figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer l'acte authentique de constitution de servitude, qui sera établi par un notaire.

PRÉCISE que les droits de servitude consentis à ENEDIS sont notamment les suivants :

- occuper une emprise d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> environ pour l'installation à demeure d'un poste de transformation du courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;
- faire passer à proximité du transformateur toutes les canalisations électriques nécessaires à l'alimentation du poste et à la distribution publique d'électricité ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- autoriser les agents d'ENEDIS, ou ceux des entreprises dûment accréditées par la société, à accéder à l'emprise foncière réservée au transformateur (poste et canalisations) en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ; laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage des engins de chantier et la manutention du matériel.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le **09 FEV. 2026**

ID : 035-213502362-20260205-SG2026\_078-DE

PRÉCISE que ladite servitude sera concédée sans indemnité pour la Commune de Redon et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon

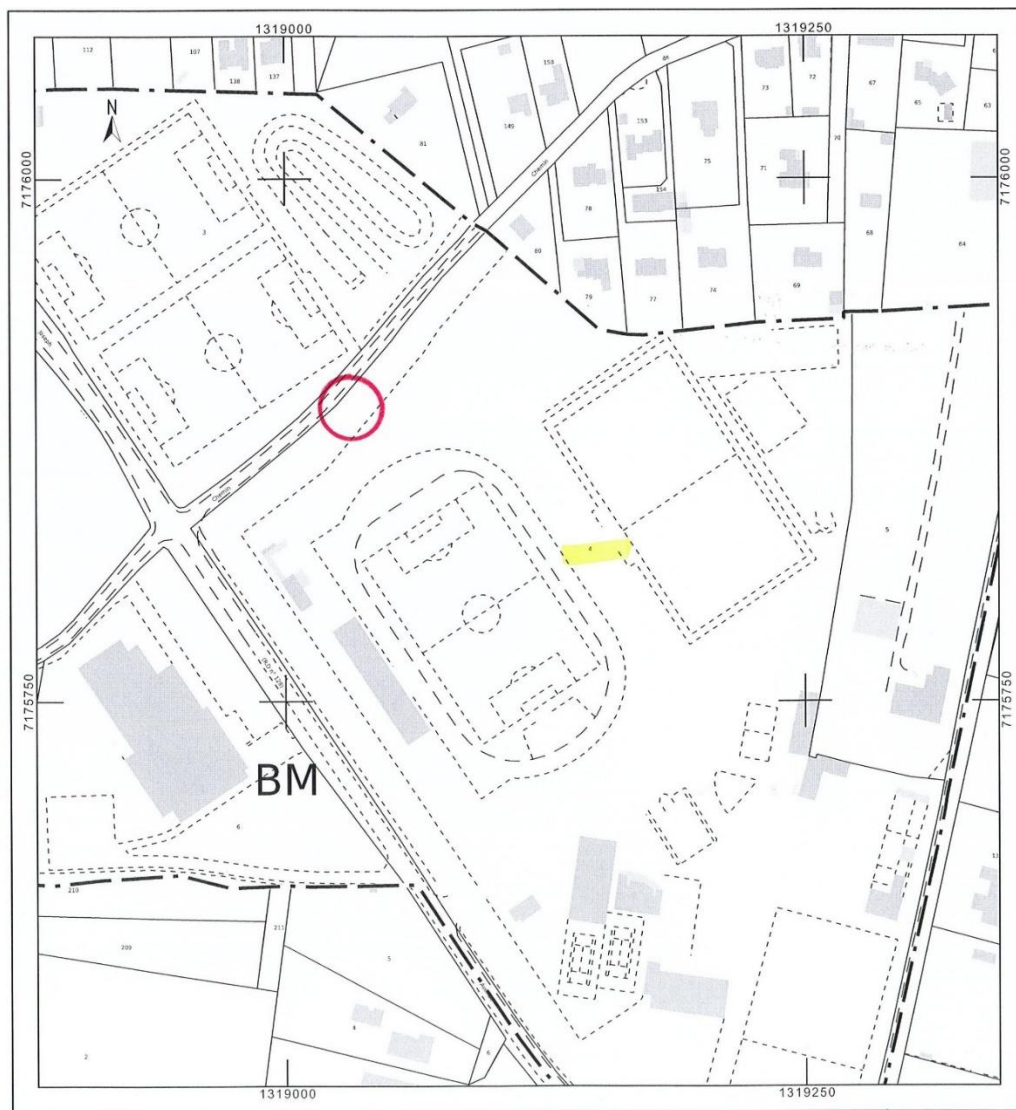
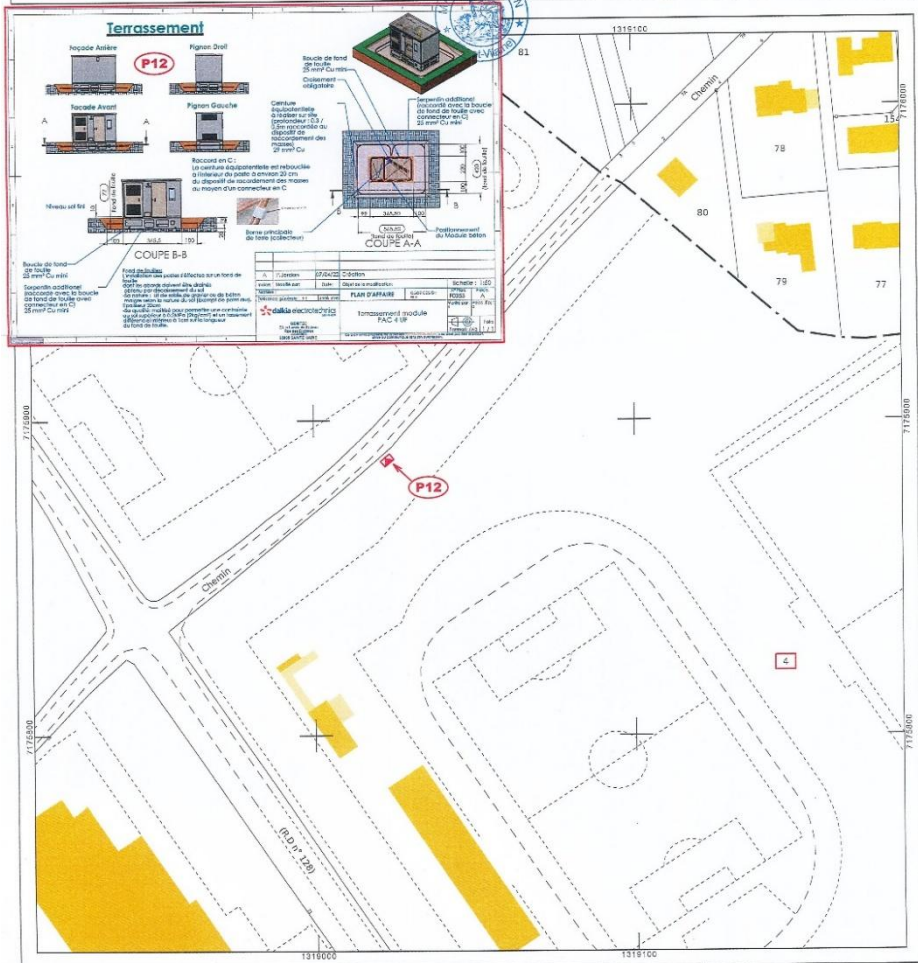


La Secrétaire de séance,  
**Karen Lanson**  
8<sup>ème</sup> Maire-Adjointe

Mis en ligne le **09 FEV. 2026**

# CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - CHEMIN DE LA RENAUDERIE

Commune : REDON	 <b>CONVENTION</b> EXTRAIT DE PLAN COMMUNE REDON Référence cadastrale BM - 4 Propriétaire : Commune de Redon Adresse : 18 Place Saint Sauveur 35600 REDON Téléphone :	2, bd Magenta BP 12301 35023 35023 RENNES Cedex 9 tél. 02 99 29 37 55 -fax ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr
Section : BN Feuille : 000 BN 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 05/08/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr



Conseil Municipal du 5 février 2026